

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2012**

Date de la convocation : 30 mai 2012

L'an deux mille douze et le sept du mois de juin à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – TEYSSIER Robert – MAURE Pierre-Henri - Mr GEMO Michel - BLACHIER Thierry (présent à partir de 21h15)

Mmes ROUDIL Anne-Marie - ISARD Isabelle – COYO Hélène – VIALLE Sabine- RISSON Joke

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

**D/2012-037 Remplacement 3<sup>e</sup> pompe station épuration/DM n°2 sur budget AEP/Assainissement**

En exercice :11; présents :10 ; votants :10 ; pour :10; contre :0 ; abstention :0

Le maire indique au conseil municipal que la troisième pompe de la station d'épuration n'a finalement pas pu être réparée et a été remplacée. Cinq détecteurs de niveaux ont également été mis en place.

Vu l'urgence de ces travaux, ils ont été confiés à l'entreprise Elbe pour un montant de 3707.50 € ht comprenant la fourniture et la mise en place du matériel.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver ce choix et de procéder à une décision modificative sur le budget 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise Elbe Automatismes pour un montant de 3707.50 € ht
- Vu que cette dépense n'avait pas été prévue lors du vote du BP 2012 « eau et assainissement », vote la décision modificative suivante (virement de crédit) en investissement :
  - Article 2315 : - 3800 € ( opération « assainissement camping » )
  - Article 21578 : + 3800 € ( opération « remplacement pompes station épuration » )

**D/2012-038 Demande de subvention dans le cadre du fonds de réserve du territoire**

*Mr Blachier Thierry est présent à partir de 21h15*

En exercice :11; présents :11 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Le maire indique que par lettre du 16 avril 2012, il a demandé aux services du Conseil Général une dérogation pour commencer les travaux d'assainissement de la Chaze/Tacou avant l'examen du dossier par la commission permanente dans le cadre de du fonds de réserve du territoire 2012. Cette demande a été faite car les travaux d'assainissement étant réalisés en même temps que les travaux AEP il est impératif que ces derniers soient commencés début septembre 2012 au vu de la subvention DETR obtenue pour les travaux AEP.

Il demande au conseil municipal de délibérer afin de solliciter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite les services du Conseil général, afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre des travaux d'assainissement La Chaze /Tacou dans le cadre du fonds de réserve du territoire 2012.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****D/2012-039 Contrats territoriaux assainissement et AEP 2012/2013/2014**

En exercice :11; présents :11 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Le maire expose au conseil municipal que le conseil général, lors de sa séance du 04 mai 2012, a approuvé, le contrat territorial pour l'alimentation en eau potable sur le territoire «PAYS DU CHEYLARD - BOUTIERES-», et ce, après avis favorable de la commission territoriale du 06 mars 2012.

Lors de cette séance a également été approuvé le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire «EYRIEUX-EMBROYE », et ce, après avis favorable de la commission territoriale le 16 mars 2012. Ces contrats portent sur les années 2012-2013-2014.

Le maire invite le conseil municipal à approuver à son tour ces deux contrats ainsi que leurs annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les objectifs généraux et le programme d'actions définis pour la commune dans le contrat territorial pour l'alimentation en eau potable sur le territoire «PAYS DU CHEYLARD-BOUTIERES-».
- approuve les objectifs généraux et le programme d'actions définis pour la commune dans le contrat territorial pour l'assainissement et la restauration des cours d'eau sur le territoire «EYRIEUX-EMBROYE »,
- autorise le maire à signer ces contrats et en effectuer le suivi jusqu'à leur terme.

**D/2012-040 Emploi saisonnier / gestion et régie du camping municipal**

En exercice :11; présents :11 ; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0

M. le Maire indique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour un besoin saisonnier, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :  
-régie et entretien du camping municipal Et ce dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

adjoint des services techniques

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

sur la base de 10 h hebdomadaires du 1er juillet au 31 août 2012 et autorise le maire à mandater des heures complémentaires selon les besoins du service.

2. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence;

3. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

4. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**D/2012-041 Documents d'arpentage chemin de la Pervenche/Prégrand**

En exercice :11; présents :11 ; votants :11 ; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Le maire présente les documents d'arpentage établi par Mr Deguilhem concernant le chemin d'accès à la Pervenche-Prégrand.

Mr le maire étant concerné directement en tant que propriétaire, il demande au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser un adjoint à signer le document concernant la commune.

Le maire rappelle que deux documents d'arpentage ont été établis car ce chemin passe également sur la commune de Mézilhac. Comme évoqué lors d'une précédente réunion, le maire rappelle que les frais d'établissement de ce dernier seront à la charge de la commune de Marcols les Eaux.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal autorise Mr Marcel MICHEL, adjoint, à signer les documents d'arpentage en tant que représentant de la commune de Marcols les Eaux.

**D/2012-042 Demande pour l'acquisition d'un véhicule auprès du Conseil Général**

En exercice :11; présents :11 ; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Le maire indique qu'il a fait une démarche auprès de services du Conseil Général afin de solliciter un véhicule car des véhicules sont quelquefois proposés à la vente aux communes. Il rappelle que la voiture utilisée actuellement par les préposés aux travaux est en mauvais état et demande de plus en plus de réparations. De plus, suite à la démarche de réforme des Collectivités territoriales la commune risque de se retrouver avec de nouvelles compétences qui obligeront le service de voirie à une nouvelle organisation.

Le maire demande au conseil municipal de soutenir sa démarche et de faire acte de candidature pour l'acquisition d'un véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le maire des démarches nécessaires auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'un véhicule et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**D/2012-043 Mise en place de la communauté d'agglomération du Centre Ardèche : constitution d'un groupement de commandes**

En exercice :11; présents :11 ; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche, qui prévoit « la création de la communauté d'agglomération du Centre Ardèche, comprenant les communautés de communes Privas Rhône Vallées et d'Eyrieux aux Serres, les communes de Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, les communes d'Ajoux et Gourdon, les communes de Gluiras, de Saint-Julien-du-Gua et de Marcols-les-Eaux ».

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Il indique que sur un plan juridique, la constitution de la communauté d'agglomération du Centre Ardèche correspond à un processus complexe de « fusion-extension-transformation ». Afin d'accompagner les diverses collectivités concernées dans la démarche de création de cette communauté d'agglomération, il est envisagé de diligenter une étude qui comportera deux volets :

- Une phase d'accompagnement des quatre groupes de travail mis en place (Groupe de travail n°1 : Développement économique - Agriculture - Aménagement de l'espace - Equilibre social de l'habitat ; Groupe de travail n°2 : Action sociale et politique de la ville ; Groupe de travail n°3 : Assainissement et déchets ; Groupe de travail n°4 : Voirie - Equipements sportifs et culturels) ;
- Une phase d'assistance dans la mise en œuvre technique des compétences (modalités d'exercice et évaluation du coût des compétences, fiscalité, dotations...).

Afin de lancer une procédure unique, il convient de se référer aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, qui permet la constitution d'un groupement de commandes « entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ». Cette solution permettrait en effet aux neuf communes et aux deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de désigner un seul interlocuteur ou coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, « à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants ».

La convention, ci-après annexée, sera signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées comme coordonnateur.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le coût d'une telle prestation est estimé entre 1.5 et 2 € par habitant. La participation de chaque signataire sera calculée au prorata de sa population, sur la base du prix TTC de l'étude (les modalités de calcul étant détaillées à l'annexe 1 de la convention).

Il est enfin précisé que le marché sera passé selon une procédure adaptée. Il n'est donc pas instauré de commission d'appel d'offres du groupement mais une commission restreinte chargée notamment :

- d'émettre un avis lors de la sélection du prestataire,
- de suivre le déroulement de l'étude et de faire les choix nécessaires à l'avancée de l'étude.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées et la Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres et les communes de Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Ajoux, Gourdon, Gluiras, Saint-Julien-du-Gua et Marcols-les-Eaux, en vue de la passation d'un marché d'étude, d'assistance et de conseil pour la mise en place de la communauté d'agglomération du Centre Ardèche,

- approuve le principe de la participation de la Commune de MARCOLS LES EAUX à ce groupement de commandes,
- approuve la désignation de la Communauté de Communes Privas Rhône Vallées comme coordonnateur du groupement,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2012,
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Récapitulatif des délibérations prises en séance du 07 juin 2012**

N° délibération	Objet de la délibération	Page
D/2012-037	<b>Remplacement 3<sup>e</sup> pompe station épuration/DM n°2 sur budget AEP/Assainissement</b>	1
D/2012-038	<b>Demande de subvention dans le cadre du fonds de réserve du territoire</b>	1
D/2012-039	<b>Contrats territoriaux assainissement et AEP 2012/2013/2014</b>	2
D/2012-040	<b>Emploi saisonnier / gestion et régie du camping municipal</b>	2
D/2012-041	<b>Documents d'arpentage chemin de la Pervenche/Prégrand</b>	3
D/2012-042	<b>Demande pour l'acquisition d'un véhicule auprès du Conseil Général</b>	3
D/2012-043	<b>Mise en place de la communauté d'agglomération du Centre Ardèche : constitution d'un groupement de commandes</b>	3